



Attestation d'accueil

À qui s'adresser ?

Mairie

Comment procéder ?

L'attestation d'accueil, anciennement "certificat d'hébergement", concerne toute personne étrangère qui souhaite séjourner en France pour une visite privée ou familiale d'une durée inférieure à 3 mois.

La demande est à remplir par l'hébergeant. L'attestation est délivrée si la personne qui héberge remplit certaines conditions.

Pièces justificatives

- Pièce d'identité du demandeur
- Document prouvant sa qualité de propriétaire ou de locataire (bail, titre de propriété...)
- Justificatif de domicile
- Document justifiant des ressources (bulletins de salaire, avis d'imposition...)
- Tout autre document permettant d'évaluer la capacité à héberger (sécurité, salubrité...)
- Si la personne accueillie est mineure : une attestation sur l'honneur d'une personne détenant l'autorité parentale spécifiant l'objet et la durée du séjour.
- Timbres fiscaux

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)